



## DECISION N° 23-64

### Contrat entre la Commune de Wissous et SAVAC VOYAGES pour un déjeuner festif au Château de Vaux-le-Vicomte

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,

**Considérant** la proposition de l'agence SAVAC VOYAGES située, 39 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78472),

### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et l'agence SAVAC VOYAGES pour l'organisation d'un déjeuner festif au Château de Vaux-le-Vicomte et une visite libre du château avec les décorations de Noël, en faveur des aînés, le jeudi 23 novembre 2023 pour un nombre de participants compris entre 220 et 250.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est calculé de la façon suivante :

Base de participants : 220 personnes

Prix TTC par personne :

de 30 à 39 participants payants :	90 €
de 40 à 49 participants payants :	85 €
de 50 à 59 participants payants :	82 €

Un acompte d'un montant de 5 313 € TTC sera versé à la signature du contrat (correspondant à 220 participants payants dont 4 gratuités) ;

**Article 3 :** L'agence SAVAC VOYAGES s'engage à organiser cette journée selon le programme annexé à ce contrat.

**Article 4 :** Le règlement est à effectuer à l'ordre de SAVAC VOYAGES après la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, par mandat administratif.

**Article 5 :** La dépense correspondante sera prélevée et la recette correspondante sera inscrite au budget communal 2023.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'agence SAVAC VOYAGES.

**Article 7 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 2 juin 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous